

La curieuse invisibilité des enfants de détenus dans la politique canadienne de justice pénale

The curious invisibility of the children of prisoners in Canadian criminal justice policy

La invisibilidad curiosa de los hijos de detenidos en la política canadiense de justicia penal

Else Marie Knudsen,

Volume 52, Number 1, Spring 2019

Les proches de personnes judiciairisées : expériences humaines et connaissances carcérales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059545ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059545ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Knudsen, E. M. (2019). La curieuse invisibilité des enfants de détenus dans la politique canadienne de justice pénale. *Criminologie*, 52(1), 177–202. <https://doi.org/10.7202/1059545ar>

Article abstract

Children of prisoners face a variety of risks. In Canada, little is known about this population and their needs are poorly met. Lack of information and the failure of criminal justice policy to provide any consistent or comprehensive service or recognition renders these children 'invisible'. Drawing on a recent qualitative study of parental incarceration in Canada, I analyse this issue and show that the experiences and needs of children are particularly vulnerable to invisibility. This invisibility, it is argued, allows prison systems to avoid accepting any responsibility for prisoners' families, thus serving the ideology at the heart of the criminal justice system that sees prisoners in a punitive and pathologizing light.

La curieuse invisibilité des enfants de détenus dans la politique canadienne de justice pénale

Else Marie Knudsen^{1, 2}

Professeure adjointe

Département de travail social, Université Trent

elsemarieknudsen@trentu.ca

Article traduit de l'anglais au français par Florence Dubois

RÉSUMÉ • *Les enfants de détenus font face à divers problèmes, mais au Canada, on n'en sait que très peu sur cette population et l'on ne répond donc que piètrement à leurs besoins. Compte tenu du manque de données sur le sujet, de l'absence de services cohérents et généralisés offerts à cette population et de la non-reconnaissance de cette dernière par les politiques en justice criminelle, ces enfants sont essentiellement « invisibles ». À partir d'une étude qualitative récente sur l'incarcération de parents au Canada, j'explorerai la question pour montrer que l'expérience et les besoins de ces enfants sont en danger de rester invisibles. La persistance de leur invisibilité permettrait en fait au système carcéral de rester déresponsabilisé face aux familles des détenus, et servirait l'idéologie, au sein du système de justice criminelle, qui peint les détenus sous une lumière punitive et pathologisante.*

MOTS CLÉS • *Incarcération de parents, familles de détenus, pénologie, sociologie de l'enfance, politique du système de justice criminelle canadien.*

Introduction

Le sujet des familles de détenus a récemment gagné en popularité dans les sphères politiques et universitaires un peu partout dans le monde,

1. Université Trent, 1600 West Bank Drive, Peterborough (Ontario), Canada, K9L 0G2.

2. La recherche a été possible grâce à une bourse de doctorat de la London School of Economics, une subvention d'exploration du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) du Canada à l'Université Trent. Je remercie les réviseurs anonymes et Sandra Lehalle, éditrice invitée à la revue *Criminologie*, pour leurs commentaires visant à améliorer la qualité de cet article.

après avoir été largement ignoré avant les années 2000. L'incarcération des parents est un domaine de recherche grandissant et est sujette à de plus en plus de débats publics en Europe et aux États-Unis (Condry et Scharff-Smith, 2018 ; Farmer, 2018 ; Jones *et al.*, 2013 ; Murray, Farrington, Sekol et Olsen 2009 ; Wildeman, Goldman et Turney, 2018). Toutefois, avant la présente édition spéciale de la revue *Criminologie*, l'intérêt porté sur la question par les criminologues au Canada était bien maigre, ce qui sous-entend, de manière plus générale, une rareté des données disponibles, des connaissances, des services liés à la question, des débats publics et des politiques encadrant l'incarcération de parents dans tout le pays.

Le présent article aborde l'invisibilité des enfants touchés par l'incarcération de parents dans la politique publique ainsi que toutes les façons dont les enfants de détenus pourraient être reconnus et soutenus par le système carcéral ou par l'État. Malgré leur présence hebdomadaire dans toutes les prisons du Canada, on ne sait que très peu de choses sur le nombre d'enfants dont un parent est en prison, leur bien-être ou les soins qu'ils reçoivent. D'après ma recherche doctorale récente portant sur l'incarcération parentale au Canada, qui incluait un survol des politiques canadiennes actuelles mises en place dans les prisons publiques pour les enfants de détenus, il a été relevé que ces enfants ne seraient présents dans ces politiques que de manière marginale et instrumentale.

Je crois fermement que l'invisibilité des enfants de détenus n'est pas un hasard, et je propose trois facteurs qui contribuent au manque de compréhension et d'attention portée aux enfants de détenus par la politique canadienne. D'abord, les enfants tendent à être décrits comme des instruments de leurs parents détenus par les prisons autant que par les organismes de droits des détenus. Ensuite, devant l'ignorance du nombre d'enfants affectés et de leurs besoins et devant l'absence de politiques envers cette population, les services correctionnels se voient soustraits de toute responsabilité quant à leur bien-être. Enfin, l'existence des enfants de détenus perturberait l'idéologie politique punitive : le maintien de leur invisibilité sert donc à minimiser les perturbations.

Méthodologie

La présente étude rassemble des métadonnées faisant partie d'une étude plus large sur les enfants de détenus au Canada. Cette recherche tente de comprendre l'expérience des enfants de détenus et compte des

entretiens tenus avec 22 enfants et jeunes de l'Ontario, âgés de 7 à 17 ans, et qui ont un parent présentement en prison fédérale ou provinciale, ainsi qu'avec leurs tuteurs. Une attention particulière a été accordée au maintien d'une démarche de recrutement rigoureusement éthique et au processus de consentement afin de réduire tout effet coercitif ou dommageable pour les enfants participants (Knudsen, 2016, p. 106-109).

Comme mesure auxiliaire, diverses personnes concernées par l'incarcération des parents ont aussi été interrogées. Ces entretiens, ainsi que l'analyse du matériel existant sur l'incarcération et les familles au Canada, forment les données présentées dans cet article. J'ai ainsi réalisé des entretiens auprès de 20 informateurs clés, en vue d'obtenir une variété d'expériences relatives aux familles de détenus ou au système carcéral en général. Ils ont été recrutés par échantillonnage par boule de neige et par requêtes directes auprès d'individus et d'organismes en mesure d'éclairer les problématiques systémiques et structurales qui affectent les enfants de détenus au pays. Les entretiens ont eu lieu à Ottawa, à Kingston et dans la région du Grand Toronto, entre 2011 et 2013. Ils ont été enregistrés, transcrits et codés grâce au programme de recherche qualitative NVivo et leur contenu a été analysé. Les entrevues visaient à obtenir de l'information sur l'incarcération parentale, les services offerts aux groupes touchés et le contexte de la politique sociale ainsi qu'à faire ressortir l'opinion des participants.

Ces participants clés sont des professionnels ayant eu un contact de première ligne avec les familles de détenus dans le cadre de services qui leur sont destinés, des directeurs généraux d'organismes de bienfaisance et des activistes pour la réforme du système de justice et du système carcéral. J'ai rapidement atteint une certaine saturation dans les entretiens avec ces participants et je crois avoir interrogé un échantillon représentatif et une fraction significative des professionnels les plus au fait des problématiques systémiques qui touchent les enfants de détenus. Cela dit, il demeure une lacune importante: tout entretien avec les représentants de Service correctionnel Canada (SCC) ou avec le Syndicat des agents correctionnels du Canada (SACC) m'a été refusé (Knudsen, 2016). Le manque de données provenant des fournisseurs de services des prisons et des décideurs politiques est une omission considérable qui limite la portée de la présente étude.

L'information sur les programmes destinés aux enfants de détenus au Canada, l'attention qui leur est portée et les instruments plus géné-

raux qui servent la politique sociale a été obtenue grâce à des recherches en ligne dans des ressources universitaires et des sources publiques.

Cadre conceptuel

Le projet de recherche plus vaste duquel découle cet article repose sur plusieurs fondements théoriques qui encadrent la présente analyse. D'abord, de la conception à l'analyse elle-même, notre approche respecte la perspective des « nouvelles sociologies de l'enfance », qui considère que les enfants sont des sources de renseignements expertes sur leur propre vie, qui privilégie leurs témoignages et qui se penche sur leur contexte social (Boocock et Scott, 2005 ; Hogan 2005 ; Rosenbury, 2015). Malheureusement, notre article n'inclut que très peu la « voix des enfants » puisqu'on cherche à répondre à des questions à grande échelle sur l'invisibilité des enfants dans la politique publique. Les témoignages des enfants étaient donc rarement d'une pertinence directe du fait qu'ils ne sont pas conscients de leur visibilité sur le plan des politiques en vigueur.

Un autre concept sous-jacent à notre recherche a été d'adopter une perspective critique de la criminologie, soit l'angle constructiviste et politisé des processus de criminalisation. Une attention particulière a été accordée à la montée du punitivisme et du gestionnariat dans les politiques de justice pénale des États néolibéraux (Garland, 2001 ; Hannah-Moffat, 2015 ; Wacquant, 2009).

Résultats

Le manque de données

De plus en plus de travaux universitaires menés à l'extérieur du Canada semblent indiquer que les enfants de détenus sont plus à risque de voir leur vie influencée négativement par divers facteurs. Des recherches, dont certaines sont des survols systématiques, ont montré que l'incarcération de parents est associée à des taux plus élevés de troubles comportementaux, de divers problèmes de santé physique, d'implication avec les services de protection de l'enfance et, plus tard, de démêlés avec la justice pénale (Murray *et al.*, 2009 ; Wildeman *et al.*, 2018). L'incarcération de parents a été ajoutée à la liste des expériences négatives durant l'enfance qui lie les traumatismes de l'enfance à des problèmes de santé qui émergent à l'âge adulte (Felitti, 2017).

Toutefois, une phrase est revenue fréquemment lors des entretiens avec les participants, et particulièrement lors de mes démarches pour trouver des informateurs auprès de divers organismes : « Je n'ai jamais pensé à ça auparavant. » Les personnes qui ont travaillé avec des enfants à risque, des familles marginalisées, des détenus et d'autres personnes touchées par le système de justice (dont le personnel des services à l'enfance) ont mentionné à maintes reprises n'avoir aucune connaissance ou expérience de l'incarcération de parents. Une défenderesse des droits des détenus explique avoir rarement abordé la question des parents incarcérés parce que d'autres problématiques issues de crises dans le milieu carcéral ont toujours semblé prioritaires :

Je ne crois pas que ce soit une indication d'un manque de priorité, mais je crois qu'il y a des gens coincés dans des systèmes qui disaient seulement : « J'ai besoin d'aide pour sortir de ce système. » Alors parler des enfants n'est pas nécessairement une priorité en ce moment. (Participante 2)

Cette absence d'intérêt peut être due, en partie, à l'absence de recherches sur les enfants de détenus au Canada. Si l'incarcération des parents a attiré l'attention grandissante des milieux de recherche partout dans le monde au cours des vingt dernières années, le Canada est à la traîne. Ici, les recherches sur le sujet sont quasi inexistantes (McCormick, Millar et Paddock, 2014), à l'exception d'un peu de documentation parallèle en tant que sources uniques sur le sujet au Canada (Bayes, 2002 ; Cunningham et Baker, 2003 ; McCormick *et al.*, 2014 ; Withers et Folsom, 2007).

Le manque de données disponibles sur la question est l'une des raisons qui expliquent cette lacune. Au Canada, comme dans de nombreux pays, les renseignements sur le statut parental des détenus ne sont pas récoltés de manière routinière. En fait, j'ai constaté que ni le SCC ni les centres de détention provisoire ou de condamnation des services de prison provinciaux ne récoltent de données quantitatives sur les statuts d'enfant ou de parent à l'admission. Une personne-ressource, qui joue un rôle central dans le système de justice pénale fédéral, m'a répondu en entrevue :

Chercheure : J'ai été surprise en apprenant que les unités d'évaluation n'effectuent aucune collecte de données sur le statut parental des contrevenants, qui s'occupe de leurs enfants et où ils habitent.

Participant : Oui.

C : Est-ce que ces questions n'ont jamais été soulevées ? Pourquoi ? ...

P: Non, je ne sais pas, c'est une très bonne question... nous ne savons pas. Si vous me demandiez combien ont des enfants, et de quel âge, et ce qu'il leur arrive, et s'ils se retrouvent en protection de l'enfance ou dans des organismes d'aide à l'enfance... je ne saurais pas vous dire. (Participant 1)

Si des renseignements qualitatifs sur le statut parental peuvent être inclus de manière consistante ou ponctuelle dans les dossiers des détenus, de tels renseignements ne sont pas considérés de manière quantitative ou de manière à pouvoir être comparés ni ne sont accessibles. Le même répondant note que le contexte familial *est* abordé dans les entretiens avec les détenus :

[dans les dossiers de chaque cas], tous ces renseignements sont enregistrés. Tout est connu, divulgué, les gens finissent par demander. Ça ne fait simplement pas nécessairement partie du processus d'évaluation et d'accueil, ou ce n'est pas enregistré de manière quantifiable et traçable. (Participant 1)

Comme ces informations ne sont pas traçables ou quantifiables, elles ne peuvent donc pas être utilisées par les chercheurs ou les décideurs politiques. Aucune caractéristique sur les enfants canadiens ayant un parent en prison ne peut être déterminée avec certitude : âge, origine ethnique, tuteur légal, relation avec le parent incarcéré, etc. (Bayes, 2002 ; Cunningham et Baker, 2003).

Cette absence de données n'est pas un reflet de l'absence d'enfants concernés. Des données d'un sondage de 2007, issues d'une seule prison fédérale pour hommes, ont révélé que 53 % des détenus étaient parents d'en moyenne 2,1 enfants (Withers et Folsom, 2007). J'estime (approximativement) que près de 44 700 enfants au Canada ont un parent emprisonné³. Aux États-Unis, on estime à 1,7 million le nombre d'enfants de détenus, ce qui représente 2,3 % de tous les enfants américains (Glaze et Maruschak, 2008).

3. Un peu plus de 40 000 adultes sont en détention fédérale ou provinciale au Canada (Reitano, 2016). Même en partant de certains aprioris problématiques, comme les conclusions de Withers et Folsom (2007) sur la fertilité des détenus (c'est-à-dire que les femmes incarcérées ont un taux de fertilité identique à celui des hommes, même s'il semble que ce ne soit pas le cas, selon Barrett, Allenby et Taylor, (2012), ou que les détenus auraient le même taux de fertilité en prison fédérale ou provinciale), cela permet tout de même d'estimer le nombre de parents en prison au Canada à 21 300, parents qui auraient donc 44 700 enfants. Ces données sont inférieures à d'autres informations publiées : selon le rapport de Withers et Folsom (2007), 350 000 enfants au Canada seraient touchés par l'incarcération d'un parent chaque année. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte le total des incarcérations (38 000), mais plutôt le taux d'admission annuel à la détention (358 350), où un même individu peut être comptabilisé plus d'une fois.

Le manque de données sur l’incarcération des parents au Canada masque ce qui est sans doute une expérience variée en fonction de l’origine ethnique. Aux États-Unis, ce phénomène est vécu de manière disproportionnée par des groupes surreprésentés dans la population carcérale (Glaze et Maruschak, 2008 ; Tonry, 1997). Au Canada, ce sont les personnes noires et issues des Premières Nations qui le sont (Malakieh, 2018 ; Programme des services correctionnels, 2015 ; Statistique Canada, 2007).

Des facteurs marginalisants peuvent être exagérément marqués chez les enfants de détenus. Selon Wildeman (2009), les enfants afro-américains nés dans les années 1990 avaient une chance sur quatre d’avoir un parent en prison avant l’âge de 14 ans, comparativement à une chance sur 25 pour les enfants caucasiens, et un taux ahurissant de 51 % pour les enfants dont le ou les parents n’avaient pas fait leurs études secondaires. Les détenus sont en fait touchés de manière disproportionnée par rapport au reste de la population lorsqu’il est question de pauvreté, d’analphabétisme, du faible niveau de scolarité et de problèmes de santé mentale plus fréquents (Boe, 1998 ; Glaze et Maruschak, 2008 ; Sinha, 2009). Il semblerait aussi que les enfants de détenus doivent faire face à des facteurs de risque familiaux plus importants, comme la pauvreté, le chômage des parents et la toxicomanie (Murray et Farrington, 2005 ; Social Exclusion Unit, 2002 ; Wildeman *et al.*, 2018).

Leur absence dans les politiques carcérales

Malgré la présence hebdomadaire des enfants dans les salles de visites de toutes les prisons du pays, ces dernières semblent peu intéressées à comprendre ou à répondre à leurs besoins particuliers et ne reconnaîtraient aucune part de responsabilité (hormis celle d’assurer leur sécurité physique) dans l’expérience qu’ils ont de la prison. Dans les politiques formulées par le SCC (les directives du commissaire), la mention explicite des enfants de détenus est limitée et on ne les considère presque uniquement en termes de risque. Ces enfants sont mentionnés cinq fois dans les directives du commissaire lorsqu’il est question des visites aux détenus, le moment principal d’interaction entre de nombreux enfants de détenus et l’institution, mais seulement pour les définir et définir le processus d’approbation.

Aucun objectif du processus de visite pour les enfants n’y est mentionné, ni besoin ou droit spécial lors des visites, accommodement,

équipement ou recommandation à l'égard de la sécurité des enfants, leur avenir ou leur bien-être. Le formulaire de non-responsabilité pour blessures infligées à un enfant des directives du commissaire est signé par la personne responsable de l'enfant à l'extérieur de la prison, qui dégage le SCC «de toute responsabilité qui pourrait lui incomber du fait d'avoir permis à cet enfant ou ces enfants de m'accompagner dans le cadre d'une visite à l'établissement/installation de SCC» (Service correctionnel Canada, s.d.).

Une exception importante demeure la politique relative au Programme mère-enfant en établissement, qui permet aux mères incarcérées de vivre avec leur enfant au sein de l'institution (LaBoucane-Benson et Van Dieten, 2013). L'objectif officiel est d'offrir «un milieu favorable qui est propice à la stabilité et à la continuité de la relation mère-enfant», alors qu'un principe de politique stipule que «l'intérêt supérieur de l'enfant demeure la priorité [de toutes les décisions liées à la participation au Programme mère-enfant]» (SCC, 2016). Un répondant nous a expliqué la genèse de ce programme au Canada :

[une surveillante] était brillante, je veux dire qu'elle, elle s'occupait en gros de femmes en détention et leurs enfants venaient à la clôture pour voir leur mère, ils marchaient parfois des jours pour la voir... il y avait une femme enceinte et elle a décidé, vous savez, au lieu de l'annoncer ou de même demander [que l'enfant lui soit enlevé], elle a demandé à toutes les autres femmes de faire des chaussons et des bonnets... c'est devenu une chose si positive qu'ils n'ont pas renvoyé le bébé. C'était le premier programme mère-enfant. (Participant 4)

Le programme permet aux enfants de moins de 4 ans de résider à temps plein avec leur mère, et à temps partiel une fois qu'ils ont entre 5 et 6 ans, avec des visites régulières la fin de semaine. Toutefois, ce programme est très difficile d'accès et a donc été «très peu utilisé» depuis 2001, à sa création, et encore moins au cours des dernières années. Le programme à temps partiel en particulier n'a été que «rarement utilisé» (Brennan, 2014). Il y aurait près de 900 femmes incarcérées dans les institutions fédérales (Programme des services correctionnels, 2015) et il est probable que les trois quarts d'entre elles aient des enfants mineurs (Barrett *et al.*, 2012). Pourtant, le programme a été utilisé par une moyenne de 2,9 mères par an depuis 2001 (Brennan, 2014).

Brennan (2014) a constaté que divers facteurs rendent ce programme inaccessible, plusieurs de ces facteurs étant liés à la tendance punitive prise récemment par le système correctionnel fédéral. Des modifications

au programme d'admissibilité en 2008 ont exclu les femmes emprisonnées pour certains crimes, et les enfants de 7 à 12 ans, en plus de nécessiter le soutien des organismes de bien-être de l'enfance. Les chercheurs constatent :

Il existe donc (...) une structure qui permet aux délinquantes de nouer, de maintenir et de resserrer les liens avec leurs enfants, mais les règles des établissements sont si restrictives qu'en réalité, presque aucune des délinquantes n'est admissible au programme en établissement. (LaBoucane-Benson et Van Dieten, 2013)

Somme toute, le Programme mère-enfant semble exister surtout « sur papier », puisque les enfants ne sont pas plus présents au sein des institutions, ni physiquement ni au sens figuré.

En consultant les documents de SCC disponibles au public, nous avons trouvé ces références additionnelles aux enfants de détenus :

- L'initiative *Child Link*, qui offre des visites par vidéo aux femmes incarcérées dans certaines institutions, a été conçue comme un projet pilote en 2012. Une prisonnière a bénéficié de visites vidéo avec son fils pendant 5 mois, en 2013 (SCC, 2013). Le programme s'est étendu à d'autres prisons pour femmes depuis 2014 et est aujourd'hui considéré comme une composante non résidentielle du Programme mère-enfant (SCC, 2015).
- Des références sont faites au programme d'orientation des familles. Réalisée par l'organisme à but non lucratif le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD), une séance d'orientation était offerte aux nouvelles personnes incarcérées dans les prisons fédérales. Ce programme, qui ne reçoit plus de financement de SCC depuis 2013, n'existe plus. L'organisme fournissait des renseignements et de la documentation sur les communications avec la famille.
- De l'information à l'intention des familles de détenus aborde les aspects pratiques des visites sur le site de SCC, dont une visite web, des renseignements sur la sécurité et des coordonnées, ainsi qu'un document de la RCAFD sur les visites.
- Un rapport de 1995 d'une recherche de SCC qui n'a plus cours sur les familles et le milieu carcéral. (Carpentier, 1995)

Des références occasionnelles aux détenus en tant que parents se trouvent par ailleurs dans les recherches de SCC, surtout sur les détenues, en plus de références à l'apprentissage des compétences familiales

et parentales abordées dans les descriptions de programmes qui peuvent être proposés aux détenus. En réponse aux questions que nous avons posées par courriel sur les programmes d'aide aux parents offerts aux détenus des prisons fédérales, nous avons reçu la réponse suivante d'un responsable du service de réintégration de SCC :

SCC a la responsabilité légale d'offrir des programmes et des services répondant aux comportements criminels des contrevenants et menant à une transition réussie dans la communauté. Il en résulte que SCC offre des programmes correctionnels en fonction de « ce qui marche », ciblant des facteurs qui se sont révélés efficaces dans la prévention de futures offenses. *Puisque les programmes parentaux ne ciblent pas directement ces facteurs⁴, ces types de programmes sont classés en tant que programmes sociaux* par SCC. Contrairement aux programmes correctionnels, les programmes sociaux ne sont pas offerts à une échelle nationale et dépendent de l'approbation des institutions, de leur faisabilité et de leur pertinence. (...) Il devrait aussi être noté que les établissements pour femmes doivent offrir un programme sur l'acquisition des compétences familiales et parentales. (Communication personnelle, 11 août 2015 ; nous soulignons)

À la demande de renseignements sur les dispositions concrètes du programme d'acquisition des compétences familiales et parentales de SCC, on m'a donné une liste des programmes suivis par des contrevenants de SCC entre 2010 et 2014. Sur les 58 institutions de SCC, 9 avaient offert des programmes parentaux, et le nombre de participations par an allait de 36 à 111 (Communication personnelle, 2015). Environ 15 000 personnes sont incarcérées dans les pénitenciers fédéraux, ce qui signifie que 0,7 % des détenus ont suivi le programme lorsqu'il était au sommet de sa popularité depuis 2010 (Programme des services correctionnels, 2015). Les renseignements disponibles montraient que le programme était surtout suivi par des femmes détenues, qui représentaient plus du tiers des participants, et formaient 6 % des détenus fédéraux (Programme des services correctionnels, 2015).

La politique provinciale semble encore moins s'inquiéter du sort des enfants de détenus. Les documents des services correctionnels de l'Ontario ne mentionnaient presque pas cette population vulnérable. Je n'ai trouvé pratiquement aucune référence, dans la documentation

4. Je suis en désaccord. De plus en plus de recherches montrent les bénéfices des visites des membres de la famille pour les détenus, y compris une plus faible probabilité de récidive après la libération (Bales et Mears, 2008 ; Derksen, Gobeil et Gileno, 2009).

publique publiée par les services correctionnels ontariens, aux « enfants », aux « parents » ou aux « familles », à part deux exceptions. La première, dans la section « Visiting Policy » du site web du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) de l'Ontario :

Visites de mineurs

- C'est le chef d'établissement qui prend la décision de laisser ou non les enfants de moins de 16 ans visiter un détenu. Chaque demande est évaluée individuellement, au cas par cas.
- Tous les enfants de moins de 16 ans doivent se conformer aux procédures de visite et aux pratiques de l'établissement. S'ils ne s'y conforment pas ou s'ils perturbent les autres visites, ils devront quitter les lieux. (MSCSC, 2016)

La seconde exception se trouve dans le *Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes*, disponible en ligne (MSCSC, 2018). Dans ce document, les mots « parent » et « enfant » n'apparaissent pas. Plusieurs références sont faites à la « famille », en parlant de membres adultes composant le réseau de soutien des détenus, ceux qui les aident par exemple à répondre aux exigences de libération, apportent des vêtements en prison, payent des amendes pour les contrevenants, leurs abonnements à des journaux, confirment les renseignements nécessaires et participent à la libération conditionnelle. Le refus de toute responsabilité à l'égard des familles de détenus dans le document est frappant. Les conseils aux détenus se lisent ainsi : « Il vous incombe de mettre votre famille et vos amis au courant de votre situation et de gérer vos affaires (p. ex. : dettes, affaires familiales) » (MSCSC, 2018).

Le récent examen indépendant des Services correctionnels de l'Ontario notait :

(...) la grande majorité des visites des proches de détenus en Ontario se limitent [à] des séances de 20 à 40 minutes durant lesquelles les détenus et les visiteurs sont séparés physiquement par une barrière (ce que l'on appelle couramment des « visites fermées »). Les aires ouvertes sont limitées, il n'y a aucune installation de jeu extérieure pour les enfants, aucune maison pour les visites familiales privées et aucun programme mère-enfant. La tendance en Ontario ces dernières années a été de réduire le nombre de visites en personne : les deux plus récents établissements ontariens ont presque totalement remplacé les visites fermées par des visites à distance, par vidéo. Ces politiques constituent non seulement des restrictions inutiles

des droits de la personne, mais vont également à l'encontre des bonnes pratiques correctionnelles. (Sapers *et al.*, 2017)

Malheureusement, la législation récente instituée en Ontario, éclairée par cet examen indépendant et visant explicitement à moderniser le système correctionnel provincial (Loi de 2018 sur la transformation des services correctionnels) n'a ajouté que peu de reconnaissance du soutien nécessaire aux enfants de détenus et de leurs besoins. La loi reconnaît «la nécessité pour les détenus d'avoir des liens avec la famille et la collectivité et de bénéficier de leur soutien» dans son préambule, et elle mentionne la nécessité pour les familles de détenus d'être incluses comme facteur dans les processus décisionnels de leur placement. Toutefois, aucune mention n'est faite des conditions et des besoins de visites des enfants de détenus. Étonnamment, l'article suivant ouvre une voie prometteuse: «Le ministre peut mettre sur pied des programmes pour améliorer le soutien de la famille envers les détenus et la communication de ceux-ci avec leur famille» (a. 93).

Il semble ironique que la politique des prisons provinciales soit encore plus aveugle que la politique fédérale aux besoins des enfants de détenus, puisque les problèmes pratiques de cette question semblent bien plus pressants pour les détenus en détention provisoire juste après leur arrestation. Ces derniers peuvent avoir besoin d'organiser la garde des enfants dont ils sont responsables, devoir trouver des fonds à verser à leur tuteur et voir à ce qu'on veille à la réaction émotionnelle de leurs enfants lors de leur arrestation et leur incarcération.

Les références au soutien des détenus dans l'éducation de leurs enfants depuis la prison sont également limitées, sauf l'article susmentionné sur le programme d'acquisition des compétences familiales et parentales. Je n'ai trouvé aucune référence à l'accès des détenus à des visites additionnelles, à des appels téléphoniques avec leurs enfants ou à des programmes soutenant l'éducation des enfants de manière pratique, comme du *coaching* parental, des visites structurées ou par vidéo, alors qu'aux États-Unis, plusieurs programmes incluent ces éléments (Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation [ASPE], 2010). Peu de services au Canada sont conçus pour répondre aux besoins des enfants de détenus. Dans des pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis, les services correctionnels offrent de tels services, généralement en collaboration avec des organismes de bienfaisance, pour créer, par exemple, des centres de visites familiales hors des centres de détention (comme le *Prison Care and Advice Trust* au Royaume-Uni,

2016), des programmes axés sur le contact avec les enfants et des activités lors des visites (ASPE, 2010), et des ressources créées spécifiquement pour informer et soutenir les enfants de détenus (comme l'agence écossaise Families Outside [2016]). Des programmes de lecture aux enfants sont financés et disponibles partout au Royaume-Uni et dans plusieurs autres pays, ce qui contraste avec le témoignage d'un de nos répondants :

J'ai dû superviser des visites [en prison] et il y avait un certain nombre de tables, et ensuite les familles entraient, et elles avaient leurs petits cadeaux pour leurs enfants et leurs petits jouets d'un côté. [...] Donc, c'était très diversifié, vous savez, avec des parents qui entraient, mais on pouvait voir qu'ils ne savaient pas trop quel était leur rôle. Ils ne savaient vraiment pas, les parents, ils n'avaient aucune idée, ils ne comprenaient pas tous leur rôle. Ils ne savaient pas comment [être un parent], « comment je... » ... Alors, j'ai dit à mon superviseur : « Est-ce que je peux organiser un groupe de mères ou de parents ? » Et il m'a répondu : « Ce n'est pas dans notre mandat. » Alors je lui ai dit : « Comment ça peut ne pas être dans notre mandat ? » ... et « Dites, quand le petit Joey s'en va, je lui ai dit, ne serait-ce pas mieux pour lui de savoir que nous avons au moins fait ce que nous pouvions pour aider à rendre son chez-soi plus accueillant ? » (Participant 13)

Cela dit, il existe quelques petits programmes internes pour le soutien des parents, et ils sont pour la plupart réalisés par des organisations non gouvernementales (ONG) : les Programme mère-enfant et *Child Link* susmentionnés, qui ont leurs limites ; un programme de lecture aux enfants et une série de programmes sur la parentalité organisés par la Société Elizabeth Fry dans trois prisons de la région de Vancouver (Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver, s.d.), et un autre organisé par des bénévoles de la bibliothèque dans une prison pour femmes à Edmonton, en Alberta (Greater Edmonton Library Association, 2015) ; un travailleur de l'organisme RCAFD, dont plusieurs enfants participants nous ont parlé en bien, propose des jeux et d'autres activités aux enfants durant certaines visites, dans les institutions de la région de Kingston ; un nouveau programme sur le rôle du père proposé en 2018 dans cinq institutions par CFCN (RCFAD, 2017) ; et un programme pour les détenues d'une des prisons provinciales pour femmes au Québec qui soutient les visites des enfants (Continuité Famille Auprès des Détenues, 2018).

Un haut fonctionnaire fédéral a parlé du fait que le Canada ne satisfait pas aux normes élevées en matière de services aux familles de détenus :

Bien sûr, il y a des pays qui ont montré qu'il est possible de soutenir les familles de détenus plus exhaustivement. Certains pays ont des écoles tenues par ou pour le système correctionnel, où la famille est vue comme une part centrale de la réintégration... Dans certains pays, des services de santé sont même offerts aux membres de la famille immédiate parce que, c'est quoi l'intérêt, surtout si on travaille avec les services de santé mentale, d'un environnement familial dysfonctionnel qu'il faut gérer en même temps? Alors il y a des pays qui sont allés beaucoup plus loin que le Canada en termes de politiques et de pratiques. (Participant 2)

Enfin, je n'ai trouvé aucune référence formelle ou informelle aux droits des enfants de détenus ni aux responsabilités des services de prison envers eux. Alors que les enfants de détenus sont profondément affectés par les politiques et les pratiques de SCC, se rendent sur les lieux lors des visites et sont soumis aux règles de SCC lors des interactions avec leurs parents, ils ne sont pas présentés comme des *clients* de SCC. Dans le système correctionnel ontarien, les enfants et les conjoints semblent être considérés comme des préoccupations sociales accessoires, des contrariétés ou des éléments perturbateurs pour les prisons, qui sont hors de leurs responsabilités.

La plupart des établissements [ontariens] ont mis en œuvre des limites très restrictives quant à la nature, la fréquence et la durée des visites. Dans de nombreux cas, un fardeau administratif important est imposé aux membres de la famille. Le personnel d'établissement s'est également plaint des exigences administratives liées aux visites et de la nature «dérangante» de l'accommodement et de la supervision des visites. (Sapers *et al.*, 2017)

La politique formelle inclut les familles, essentiellement en tant qu'éventuels véhicules de contrebande. Un des répondants a dénoncé les procédures de sécurité longues et stigmatisantes ainsi que la priorité qu'accorde le système pénal à la responsabilité et au fait d'agir en fonction de ce qui lui convient :

Pourquoi tient-on pour acquis que les familles représentent un risque à la sécurité? À part le fait que ça convient administrativement au système lui-même. Ne devrait-on pas avoir des preuves avant de les traiter ainsi? [...] C'est plus facile pour [le personnel] de bloquer tout le monde que de commencer à trouver seulement ceux qui posent problème et de les bloquer. [...] Mais, vraiment, quand on regarde le système, la présomption est: «Si vous n'êtes pas l'un des nôtres (le personnel), vous êtes dangereux.» Et c'est ainsi pour les organismes, les bénévoles, etc. Mais je crois que c'est particulièrement le cas pour les enfants. (Participant 5)

Tout cela, en dépit des multiples façons dont la vie des enfants de détenus peut être affectée par les décisions et les politiques du système carcéral, où ils sont physiquement présents dans l'espace des prisons en tant que visiteurs. Au sens foucauldien, ces enfants sont considérés comme des *sujets* du système pénal puisque leur vie est contrôlée, régulée et gérée par le système à l'aide du mécanisme des visites et autres rencontres (McKee, 2009), même si ces régulations ne sont pas recon- nues.

Cette situation diffère remarquablement de celle d'autres institutions publiques, comme les centres hospitaliers, où les familles peuvent visi- ter le client principal, sont considérées comme des clients indirects ou secondaires, et dont la valeur instrumentale leur permet d'obtenir des renseignements et leur soutien auprès du patient. Agrément Canada (2015), organisme d'accréditation des centres de soins de santé valorise :

(...) une approche favorisant des soins respectueux, compatissants, com- pétents, adaptés à la réalité culturelle et qui répondent aux besoins, aux valeurs, aux croyances et aux préférences des usagers et des membres de leurs familles. Cette approche facilite une collaboration mutuellement avantageuse entre les usagers (les patients), les familles et les prestataires de services.

Le contraste est saisissant avec la manière dont les prisons conçoivent les besoins, les rôles et les droits des familles des détenus, et révèle l'absence de mécanismes de responsabilisation et d'un système formel de droits. Les familles peuvent déposer des plaintes auprès de l'enquê- teur correctionnel fédéral à propos du traitement des détenus par SCC, mais elles ne peuvent avoir le même recours pour leurs propres droits. L'enquêteur au moment de cette étude décrit ainsi son mandat, défini sous la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition :

Nous adoptons toujours la perspective du détenu. Donc si un jeune ou un membre de la famille se plaint de la manière dont il a été traité, on y répondrait, comme je l'ai dit, mais notre réponse s'inscrirait dans ce contexte : « John s'est vu refuser une visite de son fils », et non « *Le fils n'a pas pu voir John* » (H. Sapers, communication personnelle, 10 juillet 2013, nous soulignons)

De manière similaire, dans *Hunter c. Canada* (1997), la Cour fédérale reconnaît que le contact avec les familles est un droit constitutionnel fondamental des détenus et sert à des fins de réhabilitation. Il est aussi reconnu que le maintien des relations familiales, communautaires et

amicales pour les détenus est lié à la réalisation de soi et à l'épanouissement humain, qui sous-tendent la liberté d'expression. Mais les familles de détenus semblent ne pas avoir de droit semblable à des relations familiales avec les détenus. Ainsi, elles n'ont aucun pouvoir au sein du système de justice pénale et sont considérées comme des fonctions et des objets liés aux détenus.

L'absence de reconnaissance des droits des enfants de détenus est également en conflit avec les droits humains internationaux sur la question. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, dont le Canada est signataire, stipule que l'intérêt supérieur des enfants doit être pris en compte dans toutes les actions de l'État qui les concernent (a. 3) et que les enfants en question doivent avoir le droit d'exprimer leur opinion dans le processus décisionnel qui les affecte (a. 12). Le Comité sur les droits de l'enfant interprète ces articles pour inclure le droit des enfants de détenus de voir leur intérêt supérieur pris en compte dans les décisions prises concernant le placement de leur parent incarcéré (Donson et Parkes, 2018). De plus, la Convention protège le droit des enfants à un contact direct et fréquent avec le parent dont ils sont séparés (a. 9) et le droit de voir leur lien familial respecté (a. 8). Toutefois, aucune preuve n'a été trouvée que le Canada s'intéresse, préserve ou se reconnaisse une responsabilité devant ces droits.

À l'absence des enfants dans les politiques et programmes relativement aux milieux correctionnels, s'ajoute l'absence des enfants de détenus dans les politiques sociales plus générales concernant les enfants et les familles. Même si ce groupe d'enfants, certainement des dizaines de milliers d'enfants, est associé à de plus hauts taux de pauvreté, à des risques liés à la santé physique et mentale, et à des problèmes sociaux (Wildeman *et al.*, 2018), ils n'existent tout simplement pas dans les énoncés de politiques ni dans les discours gouvernementaux, provinciaux ou fédéral. Je n'ai trouvé aucune preuve qui indiquerait que les enfants de détenus recevraient une attention continue ou significative ou des services des instances publiques au Canada.

Discussion : comprendre le manque de reconnaissance et l'absence de politiques

J'examine ici les raisons possibles de cette invisibilité des enfants de détenus et j'avance qu'elle n'est ni accidentelle ni anodine. Je ferai écho aux propos de Harter, Berquist, Scott Titworth, Novak et Brokaw

(2005), qui effectuent un parallèle avec une population tout aussi invisible, les jeunes sans domicile fixe: «Les structures contraignent et permettent à la fois; ainsi, la disparition de nombreux jeunes sans domicile dans les discours institutionnels accentue et estompe à la fois le pouvoir des divers décideurs» (p. 308, notre traduction). J'argumenterai que l'invisibilité des enfants de détenus est fonction du rôle et de la position qu'ils occupent et qu'elle a plusieurs visées pour les instances de pouvoir, dont celle de réduire leur responsabilité et d'éviter les remises en question du punitivisme pénal.

L'instrumentalisation des enfants

Lors de plusieurs entretiens avec les participants, j'ai eu à rediriger la conversation vers les enfants de détenus quand on s'éloignait du sujet et qu'on mêlait les intérêts et les besoins des enfants avec ceux des détenus eux-mêmes ou de leurs conjoints. Ces besoins et ces intérêts semblaient en fait disparaître derrière ceux des parents. Le concept de Purdie-Vaughns et Eibach (2008) de l'invisibilité intersectionnelle peut éclairer cette tendance. Selon eux, les membres «subordonnés» des groupes marginalisés (ce que sont les enfants pour le groupe des décideurs des politiques d'incarcération) deviennent «complètement invisibles socialement». Par exemple, ce participant ramène la conversation au détenu :

Chercheur: S'il existait des politiques gouvernementales dans ce domaine, ou quelque chose de spécifique aux droits des familles et des enfants de détenus, quels devraient être les objectifs d'une telle démarche?

Participant: Eh bien, je pense que, selon moi, c'est toujours une question de qui va aider le plus cet individu, donc ici le contrevenant, à se réintégrer dans sa [communauté]. (Participant 2)

Les intérêts des enfants sont parfois oubliés, même par les services qui cherchent explicitement à y répondre. Par exemple, un participant qui travaille auprès des familles de détenus a décrit une approche des visites de prisons qui privilégie les intérêts des détenus et du service correctionnel avant ceux des enfants :

L'autre détail, c'est que, si on rend l'expérience agréable, il y a plus de chances qu'ils veuillent y retourner. L'idée était: essayons de voir comment ça pourrait être une expérience agréable qui encouragerait les communications continues et le contact. Et les avantages sont là, vous savez. C'est ce que j'ai dit à SCC, les avantages, c'est un lieu plus sécuritaire parce que

[les détenus] n'ont pas droit aux visites s'ils se comportent mal. Alors c'est un avantage pour SCC, le programme. Évidemment, en gardant un bon contact avec les familles, c'est mieux pour la réintégration, alors c'est mieux pour le détenu, vous savez. (Participant 6)

Sans vouloir sous-entendre que l'approche de ce participant ne s'inscrit pas dans une préoccupation du bien-être des enfants (et qu'il décrivait peut-être simplement une manière efficace de promouvoir le programme auprès des partenaires de SCC), ce témoignage tient pour acquis que les visites sont toujours nécessairement bénéfiques pour les enfants, et que les intérêts et les désirs des détenus coïncident avec ceux des enfants. Les travaux de Poehlmann (2005) sur les effets négatifs des visites en prison pour les enfants semblent indiquer que, dans certaines situations, de tels présupposés sont problématiques.

Un autre présupposé commun est que la réussite de la réintégration d'un détenu est un objectif pour lequel les visites d'un enfant peuvent et doivent être instrumentalisées. Le cadre conceptuel de cet article pousse à critiquer toute approche qui considère les enfants uniquement en relation aux adultes ou à leur utilité. Comme Codd (2007) le défend : «il serait plus approprié de soutenir les familles pour leur propre bien plutôt que parce qu'elles sont des instruments de la politique pénale» (p. 258, notre traduction).

L'absence de responsabilisation

J'ai déjà souligné que le manque de données disponibles sur les enfants de détenus au Canada sert une logique si utile qu'on peut la considérer comme stratégique: sans données quantitatives sur ces enfants, ils n'«existent» pas, et donc le système correctionnel n'a aucune responsabilité envers eux (Knudsen, 2018). Un cadre supérieur a offert une réponse intéressante à propos du manque de données collectées par SCC sur les enfants de ses détenus :

Je me montre prudent, mais il ne sert à rien de le savoir. [...] Bon, ça servirait bien sûr à quelque chose, c'est très important du point de vue des politiques et pour la santé des familles, la réinsertion, tout ça. Mais rendu là, que demanderait SCC, et pourquoi? «Où sont vos trois enfants?», «Qui les nourrit ce soir?» Ça peut devenir pertinent pour des questions de libération conditionnelle de jour ou même pour une évaluation en vue des visites de la famille. Mais [si] c'est pour le placement [pénitentiaire]? (Participant 1)

Même s'il fait attention à ce qu'il dit, il laisse entendre que l'absence de collecte de données n'est pas anodine ; si des renseignements sur les enfants de détenus existaient, les services correctionnels auraient peut-être à réagir à ces renseignements et reconnaître des responsabilités supplémentaires. Quand il dit que « ça ne sert à rien » à la prison de le savoir, on pourrait le lire entre les lignes, puisqu'il admet tout de suite que ces données serviraient de toute évidence à des fins politiques. Disons plutôt que ces données ne servent aucune fin *désirée* par les services correctionnels. Si les enfants de détenus « existaient », ces institutions auraient des responsabilités quant à la qualité de leur expérience en leur sein et devraient offrir des programmes visant à réduire les obstacles de la relation avec leur parent détenu, ou même à améliorer leur avenir social et leur santé, autant d'éléments qui représenteraient des coûts supplémentaires et une plus grande responsabilité pour les prisons.

Le discours politique

Enfin, je pense que l'invisibilité des enfants de détenus dans la politique pénale ou dans des débats plus généraux sur la politique sociale sert une idéologie particulière. Au moment même où cette population vulnérable était « découverte » par le milieu de la recherche, le Canada et d'autres pays occidentaux vivaient des changements profonds en ce qui a trait au rôle et à l'idéologie de leur système de justice. Les approches visant le milieu carcéral, les services policiers et la détermination des peines sont devenues politisées en Occident à la fin du xx^e siècle, ce qui a eu pour effet une augmentation des populations carcérales, et l'approche pénale a alors pris un tournant punitif (Garland, 2001 ; Newburn, 2003). Ces réorientations servaient d'abord à soutenir un discours idéologique plus qu'à viser la sécurité publique, ce qui est clair lorsqu'on constate l'absence de soutien pour cette approche en criminologie et le démantèlement de bon nombre des changements apportés à cause de leur caractère anticonstitutionnel (Fine, 2018 ; Newburn, 2003). L'approche politique de la justice pénale continue à trouver ses fondements dans des oppositions binaires néolibérales rigides pour les démocraties occidentales, le Canada y compris : la complaisance ou la fermeté relativement au crime, les droits des victimes inversement proportionnels aux droits des détenus et les bons contre les méchants.

Dans le cadre de ces oppositions binaires, la question des enfants (et des pratiques parentales des détenus) est un élément perturbateur

(Knudsen, 2018). Qu'un détenu soit aimé par un enfant qui a besoin de lui suppose que ce détenu a une valeur et une vie au-delà de la prison, et qu'il n'est pas complètement déviant. En effet, être parent est sans doute une des activités et un des rôles les plus humains. Un répondant nous a expliqué son interprétation de l'approche gouvernementale susmentionnée :

Ce gouvernement ne punit pas les gens pour ce qu'ils font, mais pour ce qu'ils sont. C'est pour ça qu'on a tendance à augmenter les peines minimales obligatoires sans raison tout en abolissant les pardons. Je veux dire, si on pensait vraiment que les peines plus sévères changent les gens, pourquoi voudrait-on abolir les pardons [...] ?

[Le gouvernement dit] « Vous [les criminels] êtes différents, en substance vous êtes différents du reste d'entre nous et ceux qui vous touchent le sont tout autant. » Alors, qu'on abolisse le pardon ou qu'on abolisse les visites, c'est du pareil au même, « c'est ce que vous êtes, criminel un jour, criminel toujours. Vous êtes l'ivraie. » Et ça, c'est un changement fondamental. (Participant 5)

Un autre participant explique que la solution à ce problème est d'effacer l'attribut « parent » pour les détenus :

Je pense qu'en ce moment les gens croient que quiconque est en prison ne mérite pas d'être parent. Ils sont mauvais d'une manière ou d'une autre... [Le discours politique] veut que ces gens ne méritent pas d'être des parents. On est plus enclin à dépenser des millions de dollars pour placer ces enfants que pour promouvoir ces relations ou encourager les gens. (Participant 4)

Ce « dé-parentage » des détenus et l'effacement de la présence des enfants dans les politiques doivent être également compris dans le contexte du racisme et du colonialisme prévalant au Canada. Les personnes issues des Premières Nations ont été pathologisées en tant que parents et on leur a enlevé de force leurs enfants lors de vagues successives de politiques gouvernementales, du système des pensionnats à la surreprésentation actuelle des enfants des Premières Nations pris en charge par les services de protection de l'enfance, en passant par la rafle des années 1960 (Vérité et réconciliation du Canada, 2015). Des spécialistes des questions ethniques ont également relevé la pathologisation des parents noirs par le milieu de la recherche, les politiques sociales et les fournisseurs de services (Hill, 2003). Si le Canada a ainsi historiquement pathologisé les pratiques parentales et les rôles des personnes racisées et issues des Premières Nations, alors, l'invisibilité de la question au sein d'un système carcéral qui encadre un nombre disproportion-

tionné de ces marginalisés ne manque pas de pertinence (Malakieh 2018; Programme des services correctionnels, 2015).

Conclusion et recommandations

Le présent article s'est penché sur l'absence flagrante des enfants de détenus dans la politique des prisons canadiennes. Cette absence est surprenante considérant le taux élevé d'incarcération de parents, et la panoplie d'effets négatifs pour leur santé et leur bien-être, surtout devant l'attention grandissante des chercheurs et des décideurs sur la question dans d'autres pays. Je propose les recommandations préliminaires suivantes pour améliorer la situation: 1) Tous les processus d'admission de détenus au Canada devraient inclure des questions (non nominatives) sur le nombre d'enfants qu'ils ont, leur rôle passé de tuteur et le type de personne qui s'occupe de leurs enfants; 2) Le système correctionnel canadien devrait reconnaître des droits aux familles des détenus, y compris le droit aux enfants de s'exprimer dans les systèmes qui les affectent, notamment sur les visites en prison et le processus de contact; 3) L'attention et le financement des politiques gouvernementales devraient viser les besoins spécifiques et indépendants des enfants de détenus.

Contrairement à ce qu'annonçait le titre de l'article, j'ai tenté ici de montrer que l'invisibilité des enfants de détenus au Canada est loin d'être curieuse. Elle sert des enjeux importants pour le système pénal, dont celui d'alléger la responsabilité relativement aux enfants qui visitent leurs parents et qui sont affectés d'autres manières par le système carcéral, ou encore celui de prévenir la menace que posent ces enfants pour l'idéologie punitive sous-jacente à notre système de justice pénale. Toutefois, l'attention accrue portée par les chercheurs au sujet de l'incarcération et des familles à l'international permettra, on l'espère, de rendre visible ce groupe d'enfants, de justifier l'augmentation de la recherche et de motiver le système pénal dans la considération du bien-être de ces enfants.

Référence

Agrément Canada. (2015). *Les soins centrés sur l'utilisateur et la famille dans le cadre du programme Qmentum*. Repéré à <https://www.cfhi-fcass.ca/sf-docs/default-source/patient-engagement/accreditation-canada-f.pdf>

- Bales, W. D. et Mears, D. P. (2008). Inmate social ties and the transition to society: Does visitation reduce recidivism? *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 45(3), 287-321.
- Barrett, M. R., Allenby, K. et Taylor, K. (2012). *Twenty years later: Revisiting the task force on federally sentenced women*. Service correctionnel du Canada. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/005/008/092/005008-0222-01-eng.pdf>
- Bayes, S. (2002). *A snowball's chance: Children of offenders and Canadian social policy*. Vancouver, Colombie-Britannique: Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver.
- Boe, R. (1998). *A two-year release follow-up of federal offenders who participated in the Adult Basic Education (ABE) program*. Service correctionnel Canada. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/research/r60e-eng.shtml#literacy>
- Boocock, S. et Scott, K. 2005. *Kids in context: The sociological study of children and childhoods*. Lanham, MD: Rowman & Littlefield.
- Brennan, S. (2014). Canada's mother-child program: Examining its emergence, usage and current state. *Canadian Graduate Journal of Sociology and Criminology*, 3(1), 11-33.
- Carpentier, M. (1995). Offenders learning to be better parents. *Forum on Corrections Research*, 7(2), 23-24.
- Codd, H. (2007). Prisoners' families and resettlement: a critical analysis. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 46(3), 255-263.
- Condry, R. et Scharff-Smith, P. (2018). *Prisons, punishment, and the family: Towards a new sociology of punishment?* Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.
- Continuité Famille auprès des Détenues. (2018). Nos programmes – Programme Mère-Enfant. Repéré à <http://cfad.ca/index.html>
- Cunningham, A. J. et Baker, L. L., (2003). *Waiting for mommy: Giving a voice to the hidden victims of imprisonment*. Centre for Children and Families in the Justice Systems.
- Derkzen, D. M., Gobeil, R. et Gileno, J. (2009). *Visitation and post-release outcome among federally-sentenced offenders*. Service correctionnel du Canada.
- Donson, F. et Parkes, A. (2018). Rights and security in the shadow of the Irish prison. Dans R. Condry et P. Scharff-Smith (dir.), *Prisons, Punishment and the Family: Towards a New Sociology of Punishment?* (p. 196-212). Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.
- Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver. (s. d.). Justice System: Women with Children and Families. Repéré à <https://elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/#justice-system-women>
- Families Outside. (2016). Children of Prisoners | Support for Families of Prisoners. Repéré à <http://www.familiesoutside.org.uk/kids/>
- Farmer, M. (2017). *The importance of strengthening prisoners' family ties to prevent reoffending and reduce intergenerational crime*. Ministry of Justice UK.
- Felitti, V. J. (2017). Future applications of the adverse childhood experiences research. *Journal of Child & Adolescent Trauma*, 10(3), 205-206.

- Fine, S. (2018, 14 décembre). Supreme Court strikes down mandatory victim surcharges. *The Globe and Mail*. Repéré à <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-supreme-court-strikes-down-mandatory-victim-surcharges/>
- Garland, D. (2001). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.
- Glaze, L. et Maruschak, L. (2008). *Parents in prison and their minor children*. US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- Greater Edmonton Library Association. (2015). *Volunteers Needed Storybook Project*. Repéré à <https://gelaprison.wordpress.com/2012/07/02/volunteers-needed-storybook-project/>
- Hannah-Moffat, K. (2015). Needle in a haystack. *Criminology & Public Policy*, 14(1), 113-120.
- Harpur, T. (2015, 15 septembre). Criminal justice not that just, or humane. *The Peterborough Examiner*, p. A4. Repéré à <http://www.pressreader.com/canada/the-peterborough-examiner/20150916/281608124222128>
- Harter, L. M., Berquist, C., Scott Titsworth, B., Novak, D. et Brokaw, T. (2005). The structuring of invisibility among the hidden homeless: The politics of space, stigma, and identity construction. *Journal of Applied Communication Research*, 33(4), 305-327.
- Hill, R. B. (2003). *The strengths of Black families*. Lanham, MD: University Press of America.
- Hogan, D. (2005). Researching 'the child' in developmental psychology. Dans S. M. Greene et D. M. Hogan (dir.), *Researching Children's Experiences: approaches and methods*. Londres, Royaume-Uni: Sage.
- Jones, A., Gallagher, B., Manby, M., Robertson, O., Schützwohl, M., Berman, A. H.,... Christmann, K. (2013). Children of prisoners: Interventions and mitigations to strengthen mental health. University of Huddersfield. Repéré à <http://eprints.hud.ac.uk/id/eprint/18019/1/ChildrenOfPrisonersReport-final.pdf>
- Knudsen, E. M. (2016). *The experiences of Canadian children of prisoners* (Thèse de doctorat, London School of Economics and Political Science). Repéré à <http://etheses.lse.ac.uk/id/eprint/3501>
- Knudsen, E. M. (2018). The systemic invisibility of children of prisoners. Dans R. Condry et P. Scharff-Smith (dir.), *Prisons, Punishment and the Family: Towards a New Sociology of Punishment?* (p. 288-304). Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.
- LaBoucane-Benson, P. et Van Diemen, M. (2013). *Examen des recommandations du rapport Glube et du Comité d'examen*. Service correctionnel du Canada. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-9008-fra.shtml>
- Malakieh, J. (2018). Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2016-2017. *Juristat*, 38(1). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54972-fra.htm>
- McCormick, A. V., Millar, H. A. et Paddock, G. B. (2014). *In the best interests of the child: Strategies for recognizing and supporting Canada's at-risk population of*

- children with incarcerated parents*. University of the Fraser Valley. Centre for Safe Schools and Communities.
- McKee, K. (2009). Post-Foucauldian governmentality: What does it offer critical social policy analysis? *Critical social policy*, 29(3), 465-486.
- Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. (2016). Politiques et lignes directrices. Repéré à https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/corr_serv/PolitiquesandGuidelines/CS_visiting_policy_fr.html
- Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. (2018). Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes. Repéré à https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/corr_serv/PolitiquesandGuidelines/CS_Inmate_guide_fr.html
- Murray, J. et Farrington, D. P. (2005). Parental imprisonment: Effects on boys' antisocial behaviour and delinquency through the life-course. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 46(12), 1269-1278.
- Murray, J., Farrington, D., Sekol, I. et Olsen, R. (2009). *Effects of parental imprisonment on child antisocial behaviour and mental health: a systematic review*. Campbell Systematic Reviews: The Campbell Collaboration.
- Newburn, T. (2003). *Crime and criminal justice policy* (2^e éd.). Essex, Royaume-Uni: Pearson Education Limited.
- Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation. (2010). Parenting from prison: Innovative programs to support incarcerated and reentering fathers. Repéré à <https://aspe.hhs.gov/report/parenting-prison-innovative-programs-support-incarcerated-and-reentering-fathers>
- Poehlmann, J. (2005). Representations of attachment relationships in children of incarcerated mothers. *Child Development*, 76(3), 679-696.
- Prison Care and Advice Trust. (2016). Visitors' Centres. Repéré à <http://www.prisonadvice.org.uk/our-services/supporting-prisoners-children-and-families/visitors-centres>
- Programme des services correctionnels. (2015). Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2013-2014. *Juristat*, 35(1). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14163-fra.htm>
- Purdie-Vaughns, V. et Eibach, R. P. (2008). Intersectional invisibility: The distinctive advantages and disadvantages of multiple subordinate-group identities. *Sex Roles*, 59(5-6), 377-391.
- Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. (2017). Dad HERO (Helping Everyone Realize Opportunities). Repéré à <https://www.cfcncfafd.org/dadhero>
- Reitano, J. (2016). Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2014/2015. *Juristat*, 36(1). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14318-fra.htm>
- Rosenbury, L. (2015). A feminist perspective on children and law. Dans T. Gal et B. Duramy (dir.), *International Perspectives and Empirical Findings on Child Participation: From Social Exclusion to Child-Inclusive Policies* (p. 17-33). Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.

- Sapers, H., Monteiro, A., Neault, N., Deshman, A., McConaghy, E. et Athwal, S. (2017). *Services correctionnels de l'Ontario : Axes de réforme*. Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Repéré à https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Servicescorrectionnels/ExamenindépendantdesServicescorrectionnelsdelOntario/ExamenindépendantdesServicescorrectionnelsdelOntarioAxesderéforme_fr.html
- Service correctionnel du Canada. (s. d.). *Demande relative aux visites – Non-responsabilité pour blessures infligées à un enfant*. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/forms/092/0653-01F.pdf>
- Service correctionnel du Canada. (2013). *Child Link Backgrounder, 2013 IPAC Deloitte Public Sector Leadership Award*.
- Service correctionnel du Canada. (2015). Directive du commissaire – Plaintes des victimes. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/786-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2016). Directive du commissaire – Programme mère-enfant en établissement. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/768-cd-fra.shtml>
- Sinha, M. (2009). *Une recherche sur la faisabilité de recueillir des données sur les adultes et les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec le système de justice pénale*. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-561-m/85-561-m2009016-fra.htm>
- Social Exclusion Unit. (2002). *Reducing re-offending by ex-prisoners*. Repéré à <https://www.bristol.ac.uk/poverty/downloads/keyofficialdocuments/Reducing%20Reoffending.pdf>
- Statistique Canada. (2007). Chiffres de population et des logements – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/97-550-X2006002>
- Tonry, M. (1997). Ethnicity, crime and immigration. *Crime and justice*, 21, 1-29.
- Vérité et réconciliation Canada. (2015). *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 2, de 1939 à 2000. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 1*. McGill-Queen's University Press.
- Wacquant, L. (2009). *Punishing the poor*. Durham, NC : Duke University Press.
- Wildeman, C. (2009). Parental imprisonment, the prison boom and the concentration of childhood disadvantage. *Demography*, 46(2), 265-280.
- Wildeman, C., Goldman, A. W. et Turney, K. (2018). Parental incarceration and child health in the United States. *Epidemiologic reviews*, 40(1), 146-156.
- Withers, L. et Folsom, J. (2007). *Incarcerated fathers : A descriptive analysis*. Service correctionnel du Canada.

Lois

- Loi de 2018 sur la transformation des services correctionnels*. (2018). Repéré à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/s18006>

Jurisprudence

- Hunter c. Canada (Commissaire du Service correctionnel). (1997). 3 CF 936, 1997 CanLII 6355 (CF). Repéré à <https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/1997/1997canlii6355/1997canlii6355.html>

The curious invisibility of the children of prisoners in Canadian criminal justice policy

ABSTRACT • *Children of prisoners face a variety of risks. In Canada, little is known about this population and their needs are poorly met. Lack of information and the failure of criminal justice policy to provide any consistent or comprehensive service or recognition renders these children 'invisible'. Drawing on a recent qualitative study of parental incarceration in Canada, I analyse this issue and show that the experiences and needs of children are particularly vulnerable to invisibility. This invisibility, it is argued, allows prison systems to avoid accepting any responsibility for prisoners' families, thus serving the ideology at the heart of the criminal justice system that sees prisoners in a punitive and pathologizing light.*

KEYWORDS • *Parental incarceration, families of prisoners, penology, sociology of childhood, Canadian criminal justice policy.*

La invisibilidad curiosa de los hijos de detenidos en la política canadiense de justicia penal

RESUMEN • *Los hijos de los detenidos están confrontados a diversos problemas, pero en Canadá, se sabe muy poco acerca de esta población y sus necesidades no están atendidas, sino de forma mediocre. Entre la falta de datos sobre el tema y la ausencia de servicios coherentes y generalizados que son ofrecidos a este grupo, así como la ausencia de su reconocimiento por las políticas de justicia penal, estos hijos son esencialmente "invisibles". A partir de un estudio cualitativo reciente sobre el encarcelamiento de padres en Canadá, analizaré esta cuestión con el fin de mostrar que la experiencia y las necesidades de estos niños son susceptibles de permanecer invisibles. Su invisibilidad persistente le permitiría al sistema carcelario quedarse sin hacerse responsable hacia las familias de los detenidos, y serviría de ideología, en el seno del sistema de justicia criminal, que percibe a los detenidos bajo una luz punitiva y "patologizante".*

PALABRAS CLAVE • *Encarcelamiento de padres, familia de prisioneros, penología, sociología de la infancia, política del sistema de justicia penal canadiense.*